

BEM AT 2025 0529

# Arrêté temporaire de circulation Circulation alternée

RUE PERDRIAU (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle SAUR CENTRE AMT demeurant Le Patis - Barrage des Rivières 49710 LE LONGERON SEVREMOINE représentée par Stephane GUINHUT - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux d'installation de poteau incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 19/07/2025 RUE PERDRIAU (LA POITEVINIERE),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 19/07/2025, la circulation est alternée par B15+C18 face au 11 RUE PERDRIAU.

#### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CENTRE AMT.

### ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 juin 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION

<u>ON:</u> SAUR CENTRE AMT BRANGEON

HDV

Pompier de La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la

collectivité signataire du présent document.